



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Election des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Toulouse - Occitanie

Arrêté portant liste électorale définitive

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

VU

- Les articles L. 822-1 et R. 822-9 à R. 822-12 du code de l'éducation relatifs aux œuvres sociales en faveur des étudiants ;
- Le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections 2021 ;
- L'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- La circulaire du 31 août 2021 relative aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- L'arrêté rectoral du 15 septembre 2021 portant création de la commission électorale
- L'arrêté rectoral du 21 octobre 2021 fixant la liste électorale initiale

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral du 21 octobre 2021 est modifié afin d'intégrer à la liste électorale initiale les étudiants qui n'y figurent pas et tenir compte des modifications et des rectifications demandées par les étudiants.

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste électorale définitive de chaque étudiant au sein du collège unique est vérifiable via le portail numérique « messervices.etudiant.gouv.fr ». Cette liste est par ailleurs affichée dans les locaux du Crous.

ARTICLE 3 : La Directrice générale du CROUS de Toulouse - Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2021


Sophie Béjean